

DÉCISION N°31-2026

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec EDF Hydro

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget, dans la limite de 216 000€ HT ;
- **Vu** la décision n° 02-2023 autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public avec EDF Hydro relative au maintien d'une canalisation d'assainissement sur une dépendance immobilière de la chute hydroélectrique de Dampjoux ;
- **Considérant** que cette convention signée le 6 avril 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger la durée de cette convention afin de permettre le maintien de la canalisation d'assainissement permettant le rejet des eaux traitées de la station d'épuration dans le Doubs ;

DÉCIDE

- De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec EDF Hydro pour l'occupation d'une partie de parcelle située sur la commune de Bief.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 15 de la convention initiale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2027.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Maîche, le 08/06/2026

Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Transmise en Sous-Préfecture le **Communauté de communes du Pays de Maîche**

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr